



# RÈGLEMENTATION RÉGIONALE SUR L'ALLAITEMENT MATERNEL POUR LES HÔPITAUX

Cette réglementation a été élaborée par des professionnels du Service de Santé de la Région de Murcia et a été validée par des représentants de plusieurs Hôpitaux de la Région, de même que par la Direction Générale d'Assistance Sanitaire. Dans son contenu, la réglementation s'engage sur les 10 étapes pour un allaitement naturel réussi, le Code de Commercialisation de Substituts de Lait Maternel et la stratégie de Prise en charge des Accouchements Normaux.

Cette réglementation doit être respectée par tous les professionnels de la santé au cours de leurs activités dans le cadre des compétences spécifiques de leur poste de travail.

Dans cet hôpital :

1

**Nous disposons d'une réglementation écrite sur l'allaitement maternel et c'est votre droit d'en connaître son contenu.**

2

**Nous nous engageons à former les professionnels de la santé pour qu'ils puissent mettre en pratique cette réglementation.**

3

**Les femmes enceintes et leurs proches recevront des informations sur les bénéfices et la gestion de l'allaitement maternel.**

4

**Le contact peau contre peau immédiat et ininterrompu sera facilité et nous aiderons à initier l'allaitement le plus tôt possible après l'accouchement.**

5

**Les professionnels de ce centre se sont engagés à aider les mères dès le début, à l'instauration de l'allaitement, en les accompagnant et en gérant les difficultés les plus communes.**

6

**Nous n'offrirons aucun autre aliment liquide aux nouveau-nés alimentés au lait maternel, à moins que ce cela soit une indication du médecin.**

7

**Les mères et leur(s) bébé(s) pourront rester ensemble en chambre communes 24 heures sur 24.**

8

**Les mères recevront de l'aide et des conseils pour qu'elles reconnaissent et répondent aux signaux d'alimentation de leur(s) bébé(s).**

9

**Les mères recevront des informations sur le risque de l'utilisation de tétines et de sucettes.**

10

**Nous coordonnerons la sortie de l'hôpital avec le centre de santé pour que les parents et leur(s) bébé(s) aient un accès rapide à l'assistance et aux soins de manière continue.**